

**ARRÊTÉ PORTANT :  
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 31 août 2022 par madame Anita MERCURIN-LAUNAY, directrice de C.A.S.A.D.E à Marolles-les-Braults,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la GRATIFÉRIA qui aura lieu samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 14h à 17h sur la place Henri Coutard, madame Anita MERCURIN-LAUNAY, directrice de C.A.S.C.A.D.E. à Marolles-les-Braults est autorisée à occuper la parcelle communale cadastrées section AB n°793.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée samedi 1<sup>er</sup> octobre de 8h à 19h.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 8 septembre 2022

L'Adjointe au Maire,  
Anne-Marie GARNIER



**DIFFUSIONS**

Madame Anita MERCURIN-LAUNAY pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :  
SARTHE

Commune :  
MAROLLES-LES-BRAULTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

